ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats de qualification

Question écrite n° 48267

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les contrats de qualification. Le decret no 96-487 du 4 juin 1996 et la circulaire DFP no 96-8 du 6 juin 1996 avaient prevu une aide forfaitaire pour ce type de contrat jusqu'au 31 decembre 1996. Il lui demande a quel moment doit paraitre le nouveau decret qui prolongera cette aide. Il attire son attention sur le fait qu'il conviendrait, vu l'interet des contrats de qualification, de porter la prime a 7 000 francs. Il deplore ce mode de gestion du ministere : malgre la connaissance de la date d'expiration de cette mesure, le texte la prolongeant n'a pas ete pris, ce qui impliquera l'application retroactive du prochain decret.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur les inquietudes des organismes de formation en alternance quant au maintien de la prime liee a l'embauche d'un jeune en contrat de qualification. Ce dispositif, qui n'a pas un caractere permanent, cessait d'etre applicable le 31 decembre 1996. Toutefois, dans le cadre de la conference nationale sur l'emploi des jeunes qu'il a presidee le 10 fevrier dernier, le Premier ministre a decide de sa reconduction a compter du 1er janvier et jusqu'au 31 decembre 1997. Les dispositions necessaires seront prises prochainement. Cette mesure permettra de conforter le developpement des contrats de qualification, et de confirmer la tendance a la hausse constatee au second semestre 1996.

Données clés

Auteur : M. Birraux Claude
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48267
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 658
Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1711